

- nul ou ne sera pas exposé à des objections d'aucune nature parce qu'aucune des personnes qui agissent comme directeurs de la dite compagnie se trouvent parmi les personnes qui achètent ainsi le dit chemin de fer, et aucune action ou poursuite intentée en vertu du dit acte ne souffrira point d'objection parce que les dites parties ou aucunes d'elles seront alors demandeurs et défendeurs, et tous actes, titres ou choses faites ou effectuées par la majorité des dits directeurs premiers (*quondam*) ou de leurs survivants en leur propre nom et au nom des autres directeurs premiers (*quondam*) auront le même effet légal que s'ils eussent été faits ou exécutés par eux tous ensemble.

- VI. Et attendu qu'il s'est élevé des doutes sur le pouvoir de la dite corporation à devenir partie à des billets promissoires ou lettres de change, qu'il soit en conséquence déclaré et statué, que la dite corporation aura et continuera à avoir le pouvoir de devenir partie aux billets promissoires et lettres de change; et tout billet promissoire fait ou endossé, et toute lettre de change, tirée, acceptée ou endossée par le président de la corporation ou deux des directeurs de la corporation et sous l'autorité de la majorité d'un quorum de directeurs, est et sera obligatoire pour la corporation; et tous billets promissoires ou lettres de change faits, tirés, acceptés ou endossés par le président de la dite corporation ou deux des dits directeurs, comme tels, seront censés avoir été convenablement faits, tirés, acceptés ou endossés, suivant le cas, pour la compagnie jusqu'à preuve du contraire; et dans aucun cas il sera nécessaire d'apposer le sceau de la dite compagnie à aucune lettre de change ou billet promissoire, et le président ou les directeurs de la compagnie faisant, tirant, acceptant ou endossant le dit billet promissoire ou lettre de change ne seront individuellement exposés à aucune responsabilité quelconque.

La compagnie a et aura le pouvoir de devenir parties aux billets promissoires.